



Ville de
Kingersheim

195/2026

Arrêté portant interdiction de stationner et de circuler sur le parcours du Tour de France

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 7 mai 2026

Vu Les articles L 2542-2 et L 2213-1 au L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Les articles R 110-1, R 110-2, R225, R 411-8, R 411-25 à R411-28, R417-10 et R417-12 du Code de la Route,

CONSIDERANT la tenue de la 113^{ème} édition du TOUR DE FRANCE,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des participants et des spectateurs durant l'évènement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement rue de Guebwiller pour prévenir tout risque d'accident et garantir le bon déroulement de la manifestation

ARRETE

Article 1 – Le stationnement des véhicules de toute nature est strictement interdit rue de Guebwiller le samedi 18 juillet 2026 de 6h00 à 16h00

- Une pré signalisation sera mise en place à compter du vendredi 10 juillet 2026.

Article 2 – Samedi 18 juillet 2026 de 9h00 à 16h00, l'accès sur la passerelle « cycliste et piétonne » reliant la rue de Guebwiller à la rue des Juifs est strictement interdite.

Article 3 - Les véhicules en infraction au stationnement, seront enlevés et mis en fourrière aux frais et risques du propriétaire, conformément aux articles L 325-1, R 325-1, R 325-12 du Code de la Route.

Article 4 – Les Services municipaux de la ville procéderont à l'installation des panneaux adéquats.

Article 5 – L'autorité de police compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire,

Laurent Riche